

Carte Mastercard^{MD} HSBC

Encadré informatif sur les taux et les frais

Taux d'intérêt annuels

Ces taux d'intérêt entrent en vigueur le jour où votre compte Mastercard HSBC (le «compte») est activé.

Taux d'intérêt réguliers (Ces taux s'appliquent à moins que vous optiez pour le Programme à faible taux) :

Achats et frais : **19,9 %**
Avances de fonds : **22,9 %**
Transferts de solde : **22,9 %**
Chèques : **22,9 %**

Programme à faible taux (Ces taux s'appliquent si vous optez pour le Programme à faible taux. *N'est pas offert au Québec.*) :

Achats et frais : **12,9 %**
Avances de fonds : **12,9 %**
Transferts de solde : **12,9 %**
Chèques : **12,9 %**

Inscription au Programme à faible taux ou annulation

Si vous optez pour le Programme à faible taux plus tard, les taux du Programme à faible taux commenceront à s'appliquer le premier jour de la prochaine période de facturation après que vous ayez sélectionné le Programme à faible taux. Les taux applicables pourraient être différents de ceux indiqués ici si des changements aux taux d'intérêt s'appliquent à votre compte, incluant des changements à cause de paiements sautés ou de la participation à des offres promotionnelles.

Si vous annulez votre inscription au Programme à faible taux, les taux d'intérêt réguliers s'appliqueront à compter du premier jour de la période de facturation suivant la date à laquelle vous annulez votre inscription au Programme à faible taux. Les taux applicables pourraient être différents de ceux indiqués ici si des changements aux taux d'intérêt s'appliquent à votre compte, incluant des changements à cause de paiements sautés ou de la participation à des offres promotionnelles.

Paiements sautés ou en retard

Si vous n'effectuez pas le paiement minimum complet au plus tard à la date d'échéance indiquée sur votre relevé de compte pendant deux périodes de facturation de suite (les **première** et **deuxième** périodes de facturation), les taux d'intérêt en vigueur à la fin de la troisième période de facturation augmenteront de **5 %** par année. Les taux d'intérêt augmentés s'appliqueront à compter du **premier** jour de la **quatrième** période de facturation et continueront de s'appliquer jusqu'à ce que vous soyez admissible à une réduction de taux.

Si vous effectuez le paiement minimum complet au plus tard à la date d'échéance indiquée sur votre relevé de compte pendant six périodes de facturation de suite (de la **première** à la **sixième** période de facturation), les taux d'intérêt augmentés en vigueur à la fin de la septième période de facturation seront réduits de **5 %** par année. Les nouveaux taux d'intérêt s'appliqueront à compter du **premier** jour de la **huitième** période de facturation.

Exemple : Vos périodes de facturation se terminent le dernier jour civil de chaque mois et le paiement minimum est dû le 22^e jour civil de chaque mois. Si vous sautez le paiement minimum dû en **décembre** et en **janvier** ou si vous le faites en retard, les taux d'intérêt en vigueur le dernier jour de février augmenteront de **5 %** par année, à compter du **premier** jour de **mars**. Un taux d'intérêt annuel de **19,9 %** passera ainsi à **24,9 %**.

Si vous effectuez le paiement minimum dû du mois de **mars** au mois d'**août**, en entier et à temps, les taux d'intérêt augmentés en vigueur le dernier jour de septembre seront réduits de **5 %** par année, à compter du **premier** jour d'**octobre**. Un taux d'intérêt annuel de **24,9 %** passera ainsi à **19,9 %**.

Période sans intérêt et délai de grâce	<p>21 jours (ou 23 jours si vous optez pour le Programme à faible taux dans cette demande)</p> <p>Vous bénéficierez d’une période de grâce sans intérêt sur les nouveaux achats et sur les frais d’au moins 21 jours si vous remboursez votre solde au complet avant la date d’échéance.</p> <p>Si vous optez pour le Programme à faible taux plus tard, le délai de grâce de 23 jours s’applique à compter du premier jour de la prochaine période de facturation après que vous avez opté pour le Programme à faible taux.</p> <p>Si vous annulez le Programme à faible taux, le délai de grâce de 21 jours s’applique à compter du premier jour de la prochaine période de facturation suivant l’annulation du Programme à faible taux.</p> <p>Il n’y a pas de période sans intérêt pour les avances de fonds, les transferts de solde et les chèques.</p> <p>Les intérêts aux taux d’intérêt réguliers (ou aux taux du Programme à faible taux si vous optez pour le Programme à faible taux dans cette demande) commencent à s’appliquer sur les achats, les avances de fonds et les frais à compter de la date de la transaction et sur les transferts de solde et les chèques à compter de la date où ils sont inscrits à votre compte.</p>
Paiement minimum	<p>Votre paiement minimum est le montant le plus élevé des deux montants suivants : 3 % du solde impayé (arrondi au dollar le plus près) ou 10 \$, plus tous les montants en retard et les montants qui dépassent votre limite de crédit. Si le solde total impayé est de moins de 10 \$, le paiement minimum est égal au solde total impayé.</p>
Opérations de change	<p>2,5 %</p> <p>Vous serez facturé en dollars canadiens si vous utilisez votre compte pour faire des transactions en devises. Si vous effectuez des transactions dans une autre devise que celle du compte (ou obtenez un remboursement dans une telle devise pour un retour), nous convertissons le montant en dollars canadiens à un taux qui est de 2,5 % supérieur au taux de change de référence déterminé par Mastercard qui est en vigueur et que nous devons payer à la date à laquelle nous inscrivons la transaction dans le compte. Ce taux peut être différent du taux en vigueur à la date où vous effectuez la transaction.</p>
Frais annuels	<p>Taux d’intérêt réguliers : 0 \$ Si le Programme à faible taux est ajouté : 25 \$</p> <p>Ces frais seront portés à votre compte au moment de l’inscription, puis une fois par an, à la date anniversaire.</p>
Autres frais	<p>Ces frais seront portés à votre compte à la date de la transaction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avances de fonds (ne s’appliquent pas au Québec) : <ul style="list-style-type: none"> • Réseau de guichets automatiques (GA) affichant le symbole Mastercard ou Cirrus^{MD} – GA au Canada – 2 \$; GA à l’extérieur du Canada – 4 \$ • Transactions au comptoir (succursale bancaire) : Établissement financier Mastercard au Canada – 3 \$; à l’extérieur du Canada – 5 \$ • Virements télégraphiques, chèques de voyage, devises, mandats, paiement de dettes, paris, billets de loterie et jetons de casino (qu’on appelle «transactions en quasi-espèces»); ces frais ne s’appliquent pas au Québec : 2,75 \$ <p style="text-align: right;">Autres frais (suite à la page suivante)</p>

<p>Autres frais (suite de la page précédente)</p>	<p>Ces frais seront portés à votre compte le jour où la transaction est inscrite à votre compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Paiement ou chèque refusé : 25 \$ • Chèque fait à l'ordre d'un commerçant à l'extérieur du Canada : 5 \$ • Copie supplémentaire de relevé mensuel ou de facture : 10 \$ • Offre promotionnelle de transfert de solde : Jusqu'à 5 % du solde transféré. Nous prélevons ces frais lorsque nous offrons un taux d'intérêt promotionnel sur un transfert de solde pour une période spécifique, qui est plus bas que le taux d'intérêt annuel qui s'applique aux transferts de solde à votre compte. Nous pouvons annuler ou réduire ces frais de 5 % au moment où le taux d'intérêt promotionnel vous est offert. Nous ne prélevons pas de frais de transfert de solde, sauf dans le cadre d'offres promotionnelles. • Remplacement urgent de carte ou de NIP : frais de livraison par messagerie, au Canada : 25 \$ <p>Ces frais seront portés à votre compte à la date du relevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépassement de la limite de crédit – si le solde dépasse votre limite de crédit autorisée durant la période du relevé (les frais ne s'appliquent pas au Québec) : 29 \$
--	---

(2017-07)

Nous pouvons changer les taux d'intérêt et les frais de temps à autre. Pour en savoir plus, consultez la convention du titulaire de carte.

Services facultatifs

Description	Frais
<p>Programme de récompenses de la HSBC</p> <p>Choisissez entre le Programme de récompenses HSBC pour les particuliers (pour des récompenses sous forme de voyages et d'articles) et le Programme de remises en argent HSBC pour les particuliers.</p> <p>Pour en savoir plus sur ces programmes, reportez-vous au Sommaire du Programme de récompenses de la HSBC.</p>	<p>Nous prélevons des frais annuels pour le Programme de récompenses de la façon suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 35 \$ pour le titulaire de carte principal, plus • 35 \$ pour chaque carte supplémentaire émise pour votre compte <p>Ces frais sont portés à votre compte au moment de votre inscription, puis une fois par an, à la date anniversaire.</p>
<p>Programme à faible taux (<i>N'est pas offert au Québec.</i>)</p> <p>Pour en savoir plus sur ce programme, reportez-vous au Sommaire du Programme à faible taux.</p>	<p>Les frais annuels sont de 25 \$ et ils sont portés à votre compte au moment de votre inscription, puis une fois par an, à la date anniversaire.</p>
<p>Assurance voyage et médicale*</p> <p>Pour en savoir plus sur ce produit, consultez le Sommaire de l'assurance voyage et médicale.</p>	<p>La prime annuelle est de 69 \$, taxes applicables incluses. La prime sera portée à votre compte au moment de votre souscription, puis une fois par an, au renouvellement.</p>

RENSEIGNEMENTS SUR LES SERVICES FACULTATIFS : Si vous souscrivez des produits ou des services facultatifs, vous pourrez annuler votre souscription en tout temps, et nous vous rembourserons ces frais en proportion de l'utilisation des produits ou services (sous forme de crédit à votre compte). Pour ce faire, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle Mastercard de la HSBC au numéro indiqué au verso de votre carte Mastercard de la HSBC.

* La couverture d'assurance est prise en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride (ABLAC) et American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride (ABIC). ABLAC, ABIC ainsi que leurs sociétés filiales et affiliées exercent des activités commerciales au Canada sous la dénomination sociale Assurant®. ®Assurant est une marque de commerce déposée de Assurant Inc. Les détails de la couverture, notamment les définitions, indemnités, restrictions et exclusions, sont énoncés dans l'attestation d'assurance fournie avec votre carte.

MD/MC Mastercard et Cirrus sont des marques déposées et le concept de cercles est une marque de commerce de Mastercard International Incorporated. Utilisées en vertu d'une licence.

Sommaire du Programme de récompenses de la HSBC

Votre carte vous donne le choix parmi deux programmes de récompenses de la HSBC avantageux :

- Programme de récompenses HSBC pour les particuliers – Accumulez des points pour vous procurer des voyages et des articles.
- Programme de remises en argent HSBC pour les particuliers – Choisissez une remise en argent automatiquement versée sous forme de crédit à votre compte en janvier de chaque année (à condition que votre compte soit en règle).

Vous pouvez vous inscrire au programme de récompenses de votre choix en tout temps moyennant des frais annuels de 35 \$ pour chaque carte émise sur votre compte. Par exemple, si vous avez un utilisateur autorisé pour votre compte, les frais annuels seront de 70 \$ (35 \$ pour le titulaire de carte principal et 35 \$ pour l'utilisateur autorisé). Les frais annuels sont portés au compte au moment de votre inscription, puis une fois par an, à la date anniversaire. Si vous vous inscrivez au moment de remplir votre demande, les frais annuels seront inscrits sur votre premier relevé mensuel.

Si vous vous inscrivez au programme, vous pouvez aussi l'annuler en tout temps et recevoir un remboursement calculé en proportion de la partie inutilisée des frais que vous avez payés (sous forme de crédit dans votre compte). Pour annuler votre inscription, vous n'avez qu'à appeler le Service à la clientèle Mastercard de la HSBC, au numéro inscrit au verso de votre carte.

Si vous êtes inscrit à un Programme de récompenses de la HSBC, vous devrez respecter les modalités applicables du Programme de récompenses de la HSBC, qui sont envoyées au titulaire de carte principal. Pour obtenir tous les renseignements, veuillez lire ces modalités.

Option 1 – Programme de récompenses HSBC pour les particuliers

Avec le Programme de récompenses HSBC pour les particuliers, vous obtenez 1 point pour chaque dollar d'achats admissibles réglés avec votre carte¹.

Prime de bienvenue²

Recevez une prime en guise de bienvenue de 1 000 points si vous êtes :

- un nouveau demandeur admissible à une carte, et
- inscrit au Programme de récompenses HSBC pour les particuliers.

Échange de vos points

- **Réservez vous-même votre voyage** – Grâce à votre carte, vous avez la liberté de réserver votre voyage comme bon vous semble, notamment les vols, les hôtels et les voitures de location. Vous n'avez qu'à vous rendre sur le site rewards.hsbc.ca ou à communiquer avec le Service à la clientèle du Programme de récompenses de la HSBC, au 1-866-688-4722 dans les 60 jours suivant votre achat pour échanger vos points contre un crédit applicable aux achats de voyage admissibles réglés avec votre carte.
- **Des récompenses financières intéressantes** – Échangez vos points contre un crédit pour un versement supplémentaire à votre prêt hypothécaire résidentiel de la Banque HSBC Canada. Vous pouvez également échanger vos points contre un crédit applicable à votre compte.
- **Des articles et des cartes-cadeaux intéressants** – Vous avez le choix entre les cartes-cadeaux de toute une variété de magasins ou plus de 150 articles de première qualité.

La disponibilité des récompenses peut varier. Des conditions s'appliquent.

Option 2 – Programme de remises en argent HSBC pour les particuliers

Obtenez, grâce au Programme de remises en argent HSBC pour les particuliers, une remise de 1 % sur les achats admissibles réglés avec votre carte, sans palier ni plafond¹.

Votre remise en argent est versée sous forme de crédit à votre compte en janvier, à condition que votre compte soit en règle.

- Par exemple, si le total de vos achats admissibles se monte à 25 000 \$ dans l'année civile, vous recevrez 250 \$ sous forme de crédit à votre compte en janvier.

¹ Les clients qui s'inscrivent au Programme de récompenses HSBC pour les particuliers ou au Programme de remises en argent HSBC pour les particuliers accumulent des points ou des remises en argent, selon le cas, sur la plupart des achats portés à leur compte, moins les crédits pour les retours, les remboursements et les rajustements. Les transactions en quasi-espèces (qui comprennent les achats de virements télégraphiques, chèques de voyage, devises ou mandats, le remboursement de dettes, les paris ou l'achat de billets de loterie et jetons de jeu), les avances de fonds (qui comprennent les transferts de solde et les chèques), les services facultatifs, les frais d'intérêts et les autres frais ne donnent droit à aucune remise ni à aucun point. Les conditions et les achats admissibles peuvent être modifiés sans avertissement. Pour en savoir plus, consultez les modalités du Programme de récompenses de la HSBC.

² La prime de bienvenue s'applique aux nouveaux clients qui sont admissibles à une carte et qui sont inscrits au Programme de récompenses HSBC pour les particuliers. Cette prime n'est pas offerte aux clients déjà titulaires d'une carte. Une seule prime est accordée par compte. Cette offre ne peut être combinée à aucune autre. La prime de bienvenue sera créditée à votre compte lors du premier achat réglé avec votre carte suivant votre inscription. Les résidents du Québec peuvent téléphoner au Service à la clientèle Mastercard de la HSBC pour obtenir leur prime. L'offre d'une prime de bienvenue peut être modifiée ou retirée en tout temps sans avertissement.

Sommaire du Programme à faible taux

(Cette option n'est pas offerte au Québec.)

Le Programme à faible taux est une option qui vous permet de profiter d'un taux d'intérêt réduit à 12,9 % sur les achats, les frais et les avances de fonds (y compris sur les chèques et les transferts de solde non promotionnels) qui sont portés à votre compte. Ce programme vous offre également un délai de grâce prolongé sur les achats et les frais, période qui passe de 21 à 23 jours, si vous remboursez votre solde en entier avant la date d'échéance. Il n'y a pas de période sans intérêt pour les avances de fonds, les transferts de solde et les chèques.

Les taux d'intérêt de votre Programme à faible taux pourraient augmenter de 5 % par année si vous sautez des paiements. Si vous n'effectuez pas le paiement minimum complet au plus tard à la date d'échéance indiquée sur votre relevé de compte pendant deux périodes de facturation de suite (les première et deuxième périodes de facturation), les taux d'intérêt en vigueur à la fin de la troisième période de facturation augmenteront de 5 % par année. Les taux d'intérêt augmentés s'appliqueront à compter du premier jour de la quatrième période de facturation et continueront de s'appliquer jusqu'à ce que vous soyez admissible à une réduction de taux.

Si vous effectuez le paiement minimum complet au plus tard à la date d'échéance indiquée sur votre relevé de compte pendant six périodes de facturation de suite (de la première à la sixième période de facturation), les taux d'intérêt augmentés en vigueur à la fin de la septième période de facturation seront réduits de 5 % par année. Les nouveaux taux d'intérêt s'appliqueront à compter du premier jour de la huitième période de facturation.

Durée du Programme à faible taux

Le programme commence à partir de la date à laquelle vous le choisissez sur votre demande ou plus tard, lorsque vous communiquez avec le Service à la clientèle Mastercard de la HSBC au numéro indiqué au verso de votre carte. Le programme prend fin lorsque :

- vous l'annulez;
- votre compte est annulé ou fermé.

Si vous optez pour le Programme à faible taux plus tard, les taux d'intérêt du Programme à faible taux et le délai de grâce de 23 jours s'appliquent à compter du premier jour de la prochaine période de facturation après que vous avez opté pour le Programme à faible taux. Les taux peuvent changer si des paiements sont sautés ou en raison de la participation à des offres promotionnelles.

Si vous annulez le Programme à faible taux, les taux d'intérêt réguliers et le délai de grâce de 21 jours s'appliquent à compter du premier jour de la prochaine période de facturation suivant l'annulation du Programme à faible taux. Les taux peuvent changer si des paiements sont sautés ou en raison de la participation à des offres promotionnelles.

Coût du programme

Si vous vous inscrivez au Programme à faible taux dans cette demande, des frais annuels de 25 \$ sont portés à votre compte au moment de l'émission de la première carte, puis une fois par an, à la date anniversaire de l'inscription. Pour les titulaires de carte qui s'inscrivent plus tard, après l'émission de la carte, les frais annuels du Programme à faible taux sont portés à votre compte lors de l'inscription et calculés proportionnellement jusqu'à la date anniversaire de l'émission de la première carte. Par exemple, si vous vous inscrivez à ce programme environ six mois après l'émission de votre carte, vos frais, calculés proportionnellement, seront d'environ 12,50 \$ (approximativement $(6 \div 12) \times 25$ \$). Par la suite, des frais de 25 \$ sont portés à votre compte chaque année, à la date anniversaire de l'émission de la première carte.

Si vous souhaitez annuler le programme

Vous pouvez annuler le Programme à faible taux en tout temps et recevoir un remboursement calculé en proportion de la partie inutilisée des frais que vous avez payés (sous forme de crédit porté à votre compte). Pour annuler ce programme, vous n'avez qu'à appeler le Service à la clientèle Mastercard de la HSBC, au numéro inscrit au verso de votre carte.

Sommaire de l'assurance voyage et médicale

Ce que vous devez savoir avant de faire votre demande

L'assurance voyage et médicale peut vous offrir une couverture dans les cas suivants :

- une urgence médicale se produit au cours des 17 premiers jours de votre voyage;
- votre voyage est annulé (avant votre départ);
- votre voyage est retardé (après votre départ);
- vos bagages sont perdus ou retardés.

L'assurance est offerte en option, avec une carte, au titulaire principal d'une carte Mastercard de la HSBC, moyennant des frais et à condition qu'il soit âgé de moins de 65 ans. L'assurance ne couvre pas les personnes âgées de 65 ans ou plus. Cette assurance couvre le titulaire principal de la carte et, si applicable, son conjoint et ses enfants à charge.

L'assurance en cas d'urgence médicale en voyage ne s'applique pas aux séjours à Cuba.

Les assurances en cas d'urgence médicale en voyage, annulation de voyage, retard de voyage et en cas de perte ou de retard de bagages sont assujetties aux restrictions et exclusions énoncées dans l'attestation d'assurance.

L'attestation d'assurance est envoyée au titulaire principal de la carte à la suite de sa souscription au régime d'assurance (également disponible en ligne à partir de www.hsbc.ca/fr). Veuillez lire l'attestation d'assurance pour connaître tous les détails de la couverture et pour consulter la liste intégrale des restrictions et des exclusions.

Assurance en cas d'urgence médicale en voyage

Cette assurance couvre les frais médicaux admissibles engagés en raison d'une urgence médicale. Les frais médicaux admissibles peuvent inclure notamment : les frais d'hôpital, d'ambulance ou médicaux d'urgence; les frais de soins infirmiers particuliers; les frais de transport ou d'évacuation d'urgence par avion; les frais de services professionnels; les frais dentaires d'urgence; les frais de transport au chevet; les frais associés au rapatriement de la dépouille; les frais additionnels d'hébergement et de repas et les frais de retour d'un véhicule.

L'assurance en cas d'urgence médicale en voyage s'applique d'office aux 17 premiers jours d'un voyage. Vous et votre conjoint (âgés de moins de 65 ans à la date de départ), ainsi que vos enfants à charge lorsqu'ils voyagent avec vous ou votre conjoint, êtes assurés jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ par personne. L'assurance ne couvre pas les frais engagés pour ce qui suit :

- **une urgence médicale se produisant lors d'un séjour à Cuba;**
- les conditions préexistantes ou les actions prises contre l'avis d'un médecin;
- une restriction ou exclusion énoncée dans l'attestation d'assurance.

Une personne assurée doit être une résidente permanente du Canada et doit être couverte par un régime d'assurance-maladie gouvernemental, provincial ou territorial. L'assurance couvre uniquement les montants au-delà des frais couverts par votre régime d'assurance-maladie gouvernemental ou par un autre régime d'assurance ou d'indemnisation. La couverture prend fin dès que votre état est stabilisé ou que vous pouvez rentrer au Canada aux fins de traitement.

Assurance annulation de voyage

Si vous ou votre conjoint (âgés de moins de 65 ans) devez annuler un voyage en raison d'une cause couverte, les frais admissibles vous seront remboursés sous réserve d'un montant maximum de 2 000 \$ par compte. Par exemple, une cause couverte existe :

- dans le cas où vous, votre conjoint, un parent immédiat ou votre compagnon de voyage devenez malade, subissez une blessure, ou décédez;
- en cas de perte d'emploi involontaire;
- en cas de défaut de la part de votre fournisseur de voyages;
- en cas de conditions météorologiques exceptionnelles.

La couverture entre en vigueur dès le moment où vous payez un voyage et prend fin au moment prévu du départ en voyage.

Assurance retard de voyage

Pendant que vous êtes en voyage, si vous ou votre conjoint (âgés de moins de 65 ans) devez reporter la date prévue de votre retour en raison d'une cause couverte, les frais additionnels d'un billet d'avion aller simple en classe économique vous seront remboursés jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par compte. Par exemple, une cause couverte existe lorsque vous,

votre conjoint, un parent immédiat ou votre compagnon de voyage décédez accidentellement, ou devenez malade ou êtes blessé(e), et que le médecin traitant recommande de retarder le voyage.

La couverture entre en vigueur après la date prévue de départ et se poursuit jusqu'à la date prévue de retour.

Assurance en cas de retard ou perte de bagages

Si les bagages, incluant les articles personnels, sont perdus ou endommagés en cours de voyage, vous serez remboursé, jusqu'à concurrence de 750 \$ par personne assurée (sous réserve d'un montant maximum de 500 \$ par article). La couverture prévoit aussi jusqu'à 200 \$ pour l'achat d'articles de première nécessité dans le cas où vos bagages enregistrés sont retardés de 12 heures ou plus. L'assurance ne couvre pas certains types de perte ou dommages. Par exemple, l'assurance ne couvre pas :

- l'usure normale;
- la confiscation de vos bagages par les autorités;
- certains articles (comme les lentilles cornéennes, les téléphones cellulaires, les ordinateurs, les bijoux ou l'équipement photographique contenus dans vos bagages enregistrés et le matériel ou les équipements utilisés à des fins commerciales).

Payer votre voyage avec votre carte Mastercard de la HSBC. Pour bénéficier des assurances annulation de voyage, retard de voyage et retard ou perte de bagages, vous devez porter au moins 75 % des dépenses admissibles de votre voyage (comme les coûts de transport, d'hôtel ou de forfaits) à votre compte Mastercard de la HSBC.

Durée de l'assurance. La date d'entrée en vigueur de la couverture d'assurance est la date de souscription indiquée dans la lettre de confirmation que nous vous envoyons à la suite de votre souscription. La couverture prend fin à la première des éventualités suivantes :

- la date à laquelle la personne assurée cesse d'être admissible à la couverture;
- la date à laquelle le titulaire principal de la carte atteint l'âge de 65 ans;
- la date à laquelle la police est résiliée;
- la date à laquelle l'assureur ou la HSBC reçoit votre demande d'annulation;
- la date à laquelle le compte Mastercard de la HSBC est annulé, fermé ou n'est plus en règle.

Coût de l'assurance. La prime annuelle est de 69 \$, incluant les taxes applicables. La prime peut être modifiée à 30 jours d'avis. La prime est imputée à votre compte lors de votre souscription initiale et lors de chaque renouvellement annuel.

Si vous souhaitez annuler l'assurance. Vous pouvez annuler la couverture en tout temps et recevoir un remboursement calculé en proportion des primes non acquises (sous forme de crédit porté à votre compte). Si vous annulez la couverture dans les 30 premiers jours, toute prime payée sera créditée à votre compte et la couverture sera nulle. L'annulation prend effet à la date à laquelle l'assureur ou la HSBC reçoit votre demande d'annulation.

Pour présenter une demande de règlement (dans le cas où vous souscrivez au régime d'assurance). Composez le 1-800-668-8680 au Canada ou aux États-Unis, ou le 416-977-6066, à frais virés, ailleurs dans le monde, et vous recevrez un formulaire de demande de règlement.

L'assurance voyage et médicale est une assurance facultative offerte sur une base collective. L'assurance est conçue dans le but de couvrir uniquement les circonstances soudaines et imprévues. L'assurance voyage et médicale est prise en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride et American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride. Les détails de l'assurance, incluant les définitions, indemnités, restrictions et exclusions, sont énoncés dans l'attestation d'assurance envoyée aux titulaires de carte qui souscrivent au régime.